

NOTE EXPLICATIVE
CONSEIL COMMUNAL 12/11/2025

Objet : application de l'article L1311-5 du CDLD : Augmentation de la dotation au Centre Omnisports du Préau

Au budget initial 2025, la dotation à l'ASBL « Centre omnisports du Préau » a été arrêtée au montant de 213.028,02€.

Ce montant n'a pas été indexé en 2025 par rapport à 2024 et n'avait été indexé que de 2 % en 2024.

L'ASBL a fait des efforts pour diminuer ses dépenses, par exemple non remplacement de personnel (diminution des dépenses de personnel de 50.000€ entre 2024 et 2025) et pour augmenter ses recettes (augmentation des tarifs, augmentation des locations de salle,...).

Toutefois, l'ASBL a toujours des plans de paiement envers l'ONSS, mais cette dernière refuse le dernier plan sauf si une somme de 21.500€ lui soit versée au plus vite et menace l'ASBL d'une saisie mobilière.

Afin d'éviter cette saisie, il convient donc d'augmenter la dotation communale, du montant de 21.500€.

Toutefois, la modification budgétaire N°1 étant finalisée et le crédit supplémentaire n'y ayant pas été prévu, il convient malgré tout de verser ce supplément de dotation communale au plus vite pour éviter la saisie, il s'agit donc d'une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues.

En date du 13 octobre, le collège a donc décidé :

- * de verser le montant de 21.500€ au titre de supplément de dotation communale à l'ASBL Centre Omnisports du Préau afin de lui permettre d'obtenir un plan de paiement auprès de l'ONSS et éviter une saisie mobilière ;
- * le crédit budgétaire étant insuffisant à l'article de la dotation 764/33203, de faire application de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de pouvoir verser ce montant à l'ASBL au plus vite ;
- * de soumettre la présente au conseil communal qui en admettra ou non la dépense lors de sa plus proche séance.

Le conseil communal prend donc connaissance de la dépense et l'admet ou non.